



République Française  
**MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS**

**DECISION N°2024\_014**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Contrat avec ALCOME :  
Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune Fontenay-lès-Briis dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Le MAIRE de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023\_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire ;

VU le projet de décision en date du 07/06/2024 par lequel Monsieur le Maire de Fontenay-lès-Briis lui propose de signer le contrat entre la ville de Fontenay-lès-Briis et ALCOME ;

## DECIDE

**Article 1** : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Fontenay-lès-Briis et ALCOME pour la durée de l'agrément

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire de Fontenay-lès-Briis à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**Article 3** : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 07/06/2024

Le Maire



Thierry DEGIVRY

Mairie de Fontenay-lès-Briis – 1 place de la Mairie - 91640 Fontenay-lès-Briis - Communauté de Communes du Pays de Limours

Tél : 01 64 90 70 74 - Fax : 01 64 90 78 14 - Courriel : [accueil@fontenay-les-briis.fr](mailto:accueil@fontenay-les-briis.fr)

Site Internet : [www.fontenay-les-briis.fr](http://www.fontenay-les-briis.fr)

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20240703-2024-014-AR  
Date de réception préfecture : 03/07/2024